

12 Nivose an 9^e

Compte du Maire
De puis le 27 Prairial
an 8, jusqu'au 1^{er}
vendémiaire an 9^e

San nous de la République française une et
indivisible et le douze nivose neuf heures du matin les
membres composant le Conseil Municipal de la Commune
de Combes arrondissement d'Angoulême assemblée en l'Eglise
du dit lieu devant de Maison Commune au nombre de
huit En conséquence de la Circulaire à eux adressée par le
Maire de la dite Commune en date du neuf du Présent ou
etant le Maire leurs avoirs fixé lecture et donné Communiqué
de l'arrêté du préfet du Département de la Charente
en date du Vingt Cinq Primaire dernier, qui convoque
Extraordinairement les Conseils Municipaux des Communes
de ce Département pendant trois jours fixés les 11. 12. et 13
du présent 1^o pour entendre et débiter les Comptes en
Recette et dépenses des Maires depuis leur entrée en fonction
jusqu'au 1^{er} de Vendémiaire dernier 2^o pour en entendre
et discuter et débiter les Projets des dépenses de la dite
Commune de l'an neuf 3^o et enfin prendre Connaissance
du produit des biens Communaux s'il en existe dans les
dites Communes

Et Sur l'invitation du Maire de procéder de suite
à ce que dessus Relativement à la Commune de Combes les
Membres du dit Conseil présents qui sont les Citoyens Forestier,
Jean Pinguet, Jacques Campot, Pierre Montion, Michel Boerier,
Joseph Colle, François Valade, Jacobart, Pierre Pajot,

des quels en execution de l'article 2. du d. arrete on nomme
pour president du Conseil de Citoyen Pierre Goussier et pour
Secrétaires de Citoyen Michel Lurion pour exercer les dites fonctions
pendant la durée des séances du d. Conseil
Chacun des Membres étant placés au Bureau de president
à déclaré que le Conseil étoit prêt à entendre et vérifier
le Compte du Maire

Recette

Et à l'instant de Citoyen Jean Francois Boullaud
Maire de la dite Commune de Combricq s'est présenté au
Bureau et a déclaré qu'il est entré en fonctions de Maire
de Vingt Sept Préal au 4 jour de sa prestation de serment
devant le préfet que depuis cette époque et jusqu'à ce
jour il n'a fait aucune espèce de recette en sa dite qualité
Soit du percepteur de l'au 4. Soit du percepteur de l'au 9
et d'aucune autre personne quelconque, directement ni indirectement
par l'intermédiaire de Chapitres de Recteurs de son Compte doit être tiré
pour:

Depense

quand à la dépense il a déposé sur le Bureau un état
duquel il résulte que depuis son entrée en fonctions il a fait
la dépense qui suit 1^o pour achat de papier de différentes
Grandeur la somme de Sept francs quatre Vingt Cinq Centimes
Ci ————— 7 — 45
2^o une Bouteille d'aurore deux francs
Cinquante Centimes cy ————— 2 — 50
3^o une Boîte de pastille un franc sept
Dix Centimes cy ————— 1 — 10
4^o un Paquet de Plumes un franc six
Cents cy ————— 1 — 60
5^o et pour autres dépenses imprévues Comme
Commissions porteur de Circulaires Trois francs six
Cents cy ————— 3 — 60
Total de la dépense 15 francs quarante
Cinq Centimes cy ————— 15 — 45

Le Conseil ayant vu et examinée le dit état de dépense
n'ayant rien à dire sur icelui, mais au contraire ayant que
de la dite Commune, à arretée de dit Chapitre de dépense
à la d. somme de quinze francs et quarante Cinq Centimes
quand au produit des d. Communes dont est question
dans l'article 4 du d. arrete Comme il n'en sera
point dans cette Commune le Conseil n'a rien à délibérer
à ce sujet Les et arretés de présent procès Verbal Relatif
au Compte du Maire de la présente Commune des
Jours Mois et au que dessus duquel Copie a été
President et Secrétaire sera à la désignation du Maire

adaptes de suite au projet et le president a remis la
 Continuation de la Deliberation qui sera Actuelle a deux
 examen du projet des depenses necessaires pour l'ann
 le deux heures de relache on tous les membres du S. Conseil
 se sont volontairement intimes et ont signe

Forêt et le president J. Augerey, Valadepuberty
 Montion puyt J. Anjot et Chevriez
 Boullard Maire Esigne

12 Pluviose
 Reponse Communale
 Delans 9

ban neuf de la Republique Francaise une et
 indivisible et de deux heures sur les trois heures de relache
 en consequence et par suite de la deliberation prise ce
 matin par le Conseil Municipal de la S. Commune de
 Combies le president et Secretaire et Membres du S. Conseil
 Reunis en la dite Maison Commune a l'effet d'examiner
 le projet des depenses Communales pour ban neuf ou etats
 est presente le Citoyen Jean Francois Boullard Maire de la
 dite Commune accompagne du Citoyen bascard son adjoint
 lequel a expose sur le Bureau un etat des d. depenses de
 ban neuf dont la teneur suit

1. Frais de Bureau du Maire en plume, Encre, papier, pain à
 Cacheter Cid pour sceller les patentes et autres Menus depenses
 de la somme de quarante francs cy. 40
 2. Frais de Registres de l'Etat Civil quinze francs cy. 15
 3. abonnement au Bulletin des lois quatre francs
 et cinquante Centimes - 4-50
 4. au tambour de la gendarmerie nationale six francs cy. 6
 5. pour la personne chargée de sonner la cloche les
 jours de sabbat et de l'ouverture de la Cour de
 six francs cy. 6
 6. pour la garde Champetre cinquante francs - 50
 7. pour l'acquisition du Cachet de la municipalite
 Notamment pour sceller les patentes six francs cy. 6
 8. pour l'acquisition et fermer de l'eglise de Combies
 servant de Maison Commune et dont la Chapelle
 est à recouvert à certains endroits suivant le devis
 pris par deliberation du Vingt Cinq fructidor
 dernier Soixante et deux francs cy. 62
 9. et pour la cloture et fermetures du Cimetiere
 depuis longtemps par les habitants suivant
 le meme devis quatre vingt dix huit francs cy. 98
- Total 297-50

de l'état de l'Assemblée en délibération et arrêtés pour arrêter
 les 1, 2, 3, 4, 5, 6, articles ont été alloués sans réclamation
 l'article 7 a été débattu et quelques Membres en demandant
 la réduction pour le surplus de la Grande Champêtre ne
 s'ont pas toujours son droit; d'autres ont observé que l'on
 prie la D. Commune d'un grand Champêtre il en résulte
 nécessairement un tort notable aux Recettes en tout genre et
 qu'un surplus la modique somme de cinquante francs
 ne peut être prise en grande considération. Les bêtises
 de la Commune de manière que le Conseil a définitivement
 arrêté que les articles 7 et 8 soient portés à cinquante francs
 quant à l'article 8. le Conseil a été unanimement d'avis qu'il
 doit subsister une porte inévitable de l'édifice si on
 ne le Courra au plutôt et que n'ayant point de Maison
 Commune le presbiter étant fermé il est urgent de faire
 Courir et fermer la d. Eglise pour y établir le Bureau
 Municipal

à l'égard des bagages de l'article 9 et dernier Comme non
 seulement les Citoyens de la d. Commune en demandant avec
 instance l'exécution de laquelle est même ordonnée par arrêté
 du préfet de la Charente en date du 19 Messidor dernier
 et que la délibération du présent Conseil en date des
 23, 24, et 25, fructidor dernier envoyé au préfet contient
 l'expression bien prononcée du d. Conseil sur l'exécution des
 deux derniers articles du présent état et sur la nécessité
 de leur prompt exécution d'après les devis estimatifs joints
 à la dite délibération le Conseil arrêté qu'il ne sera rien
 changé aux deux derniers articles

Le montant du présent état des dépenses de la d. Maison
 discutée, vérifiée, et arrêtée aujourd'hui à la somme de
 deux cents quatre vingt dix sept francs et cinquante centimes
 somme qui paraît conséquente au premier coup d'œil et qui Ceste
 de la d. d'ordinaire hors que bon Considère qu'il y a nécessairement de
 dépenses ordinaires et à peu près fixes que Celle de cent vingt
 et un francs et cinquante centimes et que les deux derniers articles
 Montant à cent soixante et seize
 francs est absolument dépensé extraordinaire qui une fois
 faite et acquittée doit disparaître pour toujours
 fait Clos et arrêté en la dite Maison Commune
 les jours mois et an que dessus et le d'instants

Le president a declaré au Conseil que les affaires étoient
 closes et fermées et que Copie de la d. Délibération seroit
 expédié en Namur au Maire qui demeurera Chargé de la
 faire passer au préfet de ce département et en signer
 Foresto Le president Mangeron salut public
 Montion, pajet Dampoz et Chevriez Secrétaire
 Esignat Boulland Maire